

## REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2021\_11

## <u>Permission de stationnement</u> <u>d'un camion grue, rue de la Salle des fêtes</u>

Le Maire de Mignovillard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

**Vu** le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par M. Arnaud L'HERBIER, domicilié 2 rue de la salle des fêtes à Mignovillard, en date du 18 février 2021 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du 2 rue de la Salle des fêtes, pour le stationnement d'un camion grue entre 8h30 et 10h30 le samedi 20 février 2021 pendant le temps du déchargement du camion de matériaux;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déchargement du camion grue ;

## **ARRÊTE**

**Article 1**<sup>er</sup>: Le 20 février 2021, M. Arnaud L'HERBIER est autorisé à procéder au stationnement d'un camion grue sur la voie publique, au droit du 2 rue de la salle des fêtes pendant le déchargement de matériaux, entre 8h30 et 10h30.

**Article 2**: La signalisation du camion sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : M. Arnaud L'HERBIER devra prendre soin du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard et M. Arnaud L'HERBIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard le 18 février 2021

Florent SERRETTE

Le Maire,